

sens, auprès du gouvernement. Mais toutes nos questions à ce sujet, tant au ministre intérimaire des Travaux publics qu'au ministre des Travaux publics lui-même (l'honorable M. Sutherland) sont restées sans réponses. Nous avons donc le droit de supposer que les intéressés n'ont pas demandé la construction d'un port de refuge dans ces parages. Pour toutes ces raisons, l'opposition est en droit de dire que ce quai a été construit uniquement pour l'avantage de cette compagnie.

Je ne veux pas dire par là que, pour cette raison même, la construction n'en est pas justifiable. Loin de là ; ceux qui établissent quelque grande industrie et fournissent de l'emploi aux travailleurs ont droit à certains égards ; l'on est tenu de leur fournir certaines facilités. C'est, du reste, ce que nous faisons un peu par tout le Canada.

L'honorable M. FITZPATRICK : Je présume que ce document sera déposé sur le bureau de la Chambre ; je demande qu'il le soit.

M. SPROULE : Rien n'empêche qu'il le soit. C'est dans le but d'obtenir des explications que nous avons donné lecture de ce document. Le nom du ministre de la Justice étant mentionné dans un document comme celui-là et mêlé à des bruits qui courrent la rue, il m'a semblé que ces bruits ne circulaient pas de la sorte s'ils nétaient l'écho de certains faits que nous ne connaissons pas. Aussi, était-ce user de justice à l'égard de l'honorable ministre que de donner lecture du document en sa présence et lui fournir ainsi l'occasion de s'expliquer au sujet des rumeurs qui circulent en des milieux où il ne lui est pas loisible de se défendre comme il peut le faire ici.

M. SAM. HUGHES : Est-ce à cette compagnie ou à celle du chemin de fer que nous avons conféré l'institution civile?

L'honorable M. FITZPATRICK : A la compagnie de chemin de fer, et non à l'autre.

M. SAM. HUGHES : Je me rappelle les explications que l'honorable ministre a données par rapport à cet endroit-là. Je voudrais que l'on dépose sur le bureau de la Chambre les plans du rivage et du quai, afin que l'on pût juger s'il s'agit réellement d'un port de refuge ou simplement de travaux exécutés pour l'avantage exclusif de la fabrique de pâte de bois. Si le gouvernement réussit à démontrer qu'il s'agit d'un port de refuge, ce sera autant en faveur de cette demande de crédit ; mais si l'on entend favoriser exclusivement cette compagnie, l'opposition exigera la radiation de cet article du budget. Je prie l'honorable ministre de noter ceci : les sommes que l'on consacrera à ces travaux et à ceux de la Grande-Vallée, travaux que l'on fait exécuter pour le bénéfice de deux compagnies qui font le commerce du bois le long du Saint-Laurent, en des endroits inhabités, ces sommes, dis-je, nous permettraient d'ou-

vrir dans la division fortement peuplée de Victoria-et-Haliburton une route navigable de cent milles de longueur, qui mettrait les gens de l'endroit en situation de communiquer avec le reste du monde. Cette route, on l'obtiendrait en reliant entre eux un certain nombre de lacs. Mais il est impossible de se faire voter un seul dollar pour de tels travaux, tandis que des marchands de bois n'ont pas de peine à se faire voter pour des travaux comme ceux-ci et comme ceux de la Grande-Vallée des sommes presque fabuleuses, dont la dépense ajoute à la valeur des propriétés et dont le vote éveille tellement le soupçon, que le gouvernement se voit accusé par un de ses propres partisans en cette Chambre de s'être prêté à une transaction louche. Et le ministre de la Justice ne l'ignore pas. Je ne dis pas qu'il (M. Fitzpatrick) est partie à l'affaire ; c'est un citoyen du district de Montréal qui l'a conduite.

En voici encore une autre qui paraît également louche. S'il se trouve là-bas un port de refuge, fort bien ! Mais on devrait nous faire voir les plans.

L'honorable M. FITZPATRICK : Il n'est pas nécessaire que l'honorable député (M. Sam. Hughes) les voie ; qu'il jette un coup d'œil sur la carte, il observera que la baie est située du côté nord du Saint-Laurent, vis-à-vis l'extrémité ouest de l'île d'Anticosti ; elle a onze milles de largeur et au moins quinze de profondeur. Elle est virtuellement fermée par les terres ; les navires y sont en sûreté contre les tempêtes.

M. SAM. HUGHES : Où se trouve le quai ? Dans la baie ? Qu'a-t-on besoin d'un quai dans un port de refuge ? Qu'a-t-on besoin de plus qu'une baie fermée par les terres. Pourquoi ne dépose-t-on pas tous les plans demandés ? Nous avons voulu prendre connaissance de ceux du quai de la Grande-Vallée, mais nous n'avons jamais pu les voir.

L'honorable M. HYMAN : L'ingénieur me répète ce que nous a déjà dit le ministre de la Justice, c'est-à-dire qu'il s'agit là d'un port de refuge absolument parfait. On y construit ce brise-lames afin d'en fermer une partie de l'entrée, d'en diminuer la largeur et ajouter ainsi à la sûreté qu'y trouveront les navires contre les tempêtes.

M. SAM. HUGHES : Quelle était la profondeur de l'eau au quai de la compagnie ? Ce sont surtout des voiliers qui vont par là, et pour eux, il faut nécessairement que l'entrée soit plus large.

L'honorable M. FITZPATRICK : Il n'y va que des steamers.

M. SAM. HUGHES : Les voiliers ne pourraient pas pénétrer dans le port par une passe étroite.

L'honorable M. HYMAN : La jetée a 1,100 pieds de longueur.

M. SAM. HUGHES : Qu'on nous apporte une carte.